



BU PCM
Saint-Marcel
Jeumont
Le Creusot

LA CFDT OBTIENT DES AVANCÉES !

Mars 2026

La **CFDT** agit chaque jour pour porter les revendications des salariés au sein de Framatome. Cela se fait bien sûr au sein des instances représentatives du personnel mais également au travers de nos communications et grâce à un travail régulier d'échange et de dialogue avec la Direction.

Si toutes nos revendications n'aboutissent pas toujours à 100 %, ces échanges permettent néanmoins d'obtenir des avancées concrètes pour les salariés. Aujourd'hui, la **CFDT** est en mesure de vous partager deux informations importantes qui témoignent de ces progrès obtenus grâce à notre engagement et à notre travail de fond.

FOCUS CADEAUX & INVITATIONS



Enfin ! La BU PCM ou la Supply Chain ne seront plus traitées différemment des autres BUs, la Direction harmonise les règles applicables pour les cadeaux et les invitations. Nous retrouvons donc un fonctionnement rationnel où les cadeaux publicitaires ne sont plus un problème.

Prochainement une instruction va paraître précisant les modalités suivantes :

L'intégralité des cadeaux/invitations doit faire l'objet :

- d'une autorisation managériale
- d'une déclaration dans DECI (outil mis à disposition par EDF)

Exceptions :

- cadeaux publicitaires de faible valeur (stylos, tasse, carnet, etc.)
- cadeaux partageables en équipe et de valeur modeste (ex. boîte de chocolats)
- repas d'affaires d'un montant raisonnable



Pour les repas d'affaires : rappel exprès de l'interdiction des invitations en période d'appel d'offres (invitation de clients ou par des fournisseurs) sauf restaurant d'entreprise ou circonstances particulières.

➔ Si circonstances particulières, il faut une autorisation managériale et une déclaration.

RÉMUNÉRATION PART VARIABLE RPV FOCUS

Rappelez vous, la Direction de la BU PCM en 2024 avait décidé unilatéralement d'appliquer un coefficient d'abattement de 0,7% et de 0,5% en 2025 pénalisant ainsi les managers et cadres percevant une part variable (RPV). Suite à cette injustice, la **CFDT** avait initié un courrier à la Direction Générale et nous sommes intervenus à plusieurs reprises sur le sujet.

Pour les RPV 2025 (versées en 2026) les choses reviennent dans l'ordre et nous pouvons vous l'annoncer, la BU PCM ne sera plus pénalisée par un abattement arbitraire !

C'est donc un juste retour à la normal...

Pour rappel la décomposition des RPV est la suivante :

- 35% définis en fonction des objectifs globaux Framatome (finance, qualité, prises de commandes, cash...)
- 65% définis en fonction des objectifs individuels (propres à votre établissement/usine).

La CFDT : défendre celles et ceux qui font la force de Framatome !



cfdtframatome.fr



CFDT FRAMATOME



cfdtframatome@gmail.com

L'équipe CFDT